La lutte contre la grêle

La grêle est un fléau particulièrement redouté des agriculteurs. Elle surprend par sa violence et par la brièveté de son action ; en dix, quinze minutes au plus, elle peut anéantir toutes les récoltes d'une région. On peut observer, que ce sont presque toujours les mêmes lieux qui sont grêlés, cependant, à la suite de plusieurs années malheureuses, succède parfois pour une région, une période d'accalmie inattendue. Et l'on voit d'autre part certaines communes épargnées par le fléau pendant une dizaine d'années, être soudainement atteintes de façon extrêmement violente.

Tel est le cas que relate dans « Maître Jacques », organe du Syndicat des Cultivateurs du Calvados, M. Le Roy Ladurée, membre de la Chambre d'Agriculture :

« La grêle a fait de tels dégâts que toute la région de Bretteville-sur-Laise, déjà très éprouvée en 1935, est complètement dévastée.

« Dix mille hectares au moins, appartenant à 20 communes, ont été littéralement rasés par la grêle. Il faut y aller voir pour le croire. Le désastre est complet. Successivement éprouvés par « la cocotte », la sécheresse et la gelée de l'hiver 1938, les cultivateurs ont assisté impuissants à l'anéantissement de toutes leurs récoltes en quelques minutes.

« Plus de blé, plus d'avoine, plus d'orge, plus de paille, plus de foin, plus de pommes. Ils ne récolteront rien. Ils ne pourront faire argent de rien. Ils ne pourront payer ni leurs impôts, ni leurs ouvriers ».

Et M. Le Roy Ladurie, devant cette catastrophe, demande « la création d'une caisse nationale des calamités agricoles » dont le financement serait assuré, ainsi que le réclame les paysans, par des taxes « ad valorem » sur l'ensemble de la production agricole métropolitaine, perçues au stade de la transformation, ainsi que sur les produits agricoles importés ».

VERS LA CRÉATION D'UNE CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ AGRICOLE

L'institution de cette caisse nationale des calamités a été envisagée en 1937 par M. Monnet, alors ministre de l'Agriculture, mais en raison de la complexité du problème, celui-ci est resté jusqu'à ce jour sans solution. La Commission de l'Agriculture de la Chambre vient, ces jours derniers, d'être saisie d'un projet de loi : après examen, elle a pris les décisions de principe suivantes :

1° L'assurance contre les calamités agricoles sera obligatoire ;

2° En ce qui concerne les végétaux, quatre risques seront assurés : grêle, gel, ouragan et inondations.

De même que pour les animaux sera assurée la mortalité du bétail.

3° L'évaluation des pertes subies se fera pour le bétail, par expertise ; pour les autres dommages en général, par la comparaison entre la valeur des récoltes de l'année du sinistre et la moyenne des trois années non sinistrées qui l'ont précédée ;

4° Le financement sera assuré pour un tiers par une participation budgétaire de l'Etat, pour un tiers par des taxes spéciales perçues notamment à la revente des produits agricoles ; pour l'autre tiers par une contribution recouvrée dans des proportions à déterminer sur la propriété terrienne (majoration de l'impôt foncier) et sur l'exploitation agricole (cotisations perçues par tête de bétail, ou à l'unité de poids et de mesure par catégories de récoltes ou en pourcentage de la valeur des produits déclarés ;

5° Les sinistrés seront indemnisés à concurrence de 80 % en ce qui concerne les végétaux, avec franchise d'avarie de 20 %, et pour les animaux à concurrence de 80 % pour pertes causées par les épizooties et de 70 % dans les autres cas ;

6° La caisse nationale sera constituée en établissement public administré par un Conseil central, avec, dans chaque département, un Comité départemental. La base essentielle du système étant la caisse locale créée dans chaque commune et à laquelle seront tenus de s'affilier tous les cultivateurs.

En tout état de cause, la dite proposition ne pourra être soumise aux délibérations du Parlement qu'à sa rentrée fin octobre ou novembre, la loi ne pourra donc pas être promulguée, ni appliquée, pour la campagne agricole en cours.

De sorte que les agriculteurs qui sont installés dans les régions sujettes aux orages à grêle n'ont pas d'autres ressources cette année que de s'assurer à une société privée.

Ce genre d'assurance privée n'a pas pris chez nous une très grande extension, pour la raison que le fléau frappe seulement certaines régions, puis toutes les cultures ne sont pas, fort heureusement, aussi sensibles à son action dévastatrice.

Comme les risques sont concentrés dans des régions assez restreintes, les primes exigées par les sociétés d'assurance sont toujours très lourdes. Pour la raison également que l'on ne possède que de vagues renseignements sur l'étendue des zones habituellement grêlées et sur la gravité des sinistres.

En conséquence, les sociétés d'assurances privées ont cherché avec soin à fixer le taux des primes à appliquer par commune. Ce fut l'unité territoriale adoptée suivant la fréquence et la violence de la grêle dans la dite commune, et par nature de récolte suivant leur fragilité et leur développement végétatif.

A signaler que les sociétés ont été amenées à refuser l'assurance de certaines récoltes particulièrement délicates, telles que les fruits aqueux, les fleurs, etc.

Les graves lacunes que présente l'assurance commerciale a incité les agriculteurs de certaines régions à rechercher les moyens de se garantir eux-mêmes contre les risques de grêle ainsi sont nées les mutuelles agricoles « Grêle ».

LES MUTUELLES AGRICOLES GRÊLE LES ENCOURAGEMENTS DE L'ETAT

Depuis une quinzaine d'années, les mutuelles agricoles qui ont pris un magnifique essor dans d'autres branches — Incendie, Accidents, Bétail — se sont adaptées à l'assurance « Grêle ». Leur organisation à trois échelons, bien connue des paysans, leur permet de résoudre au mieux les difficultés que nous venons de voir. Il existe actuellement 1.300 caisses locales d'assurance mutuelle « Grêle », groupant une vingtaine de mille d'assurés.

Le Parlement a voulu aider ces petites mutuelles sous forme d'encouragements qui sont consentis dans les régions où le risque est particulièrement grave, aux petits cultivateurs, dont le revenu global imposable est inférieur à 30.000 francs et qui s'assurent contre la grêle. En somme, le Ministère de l'Agriculture rembourse aux assurés une partie de leur prime ; cette participation est importante puisqu'elle représente une portion de la prime qui, suivant la nature des cultures et les communes, peut aller de 15 à 40 %.

De plus, l'Etat accorde aux mutuelles des subventions de premier établissement et de plein fonctionnement, et même jusqu'à fin 1939, tout au moins aux agriculteurs sinistrés et non assurés.

On peut espérer que les cultivateurs chercheront de plus en plus, comme en matière d'assurance incendie, accidents, etc., à réaliser dans leurs caisses mutuelles existantes l'effort collectif de solidarité, afin de se protéger eux-mêmes contre les fléaux qui ne cessent de les menacer.

LABOR.

Pour les planteurs de tabac sinistrés

Dans une plantation des environs de LA BASSÉE, *les ouvriers sont occupés à enlever les feuilles en excédent sur les pieds.* (Ph. Réveil)

M. Crespel, Conseiller général qui, le jour même du sinistre avait signalé à M. le Directeur de la Manufacture des tabacs les dégâts importants causés par la grêle aux plantations dans quelques communes du canton de La Bassée vient de recevoir de lui la réponse suivante dont il croit utile de faire connaître la teneur aux intéressés.

« J'ai bien reçu vos deux lettres des 1er et 7 juillet. J'avais attendu pour vous répondre, d'avoir pu voir moi-même sur place, les dommages causés par la grêle aux plantations de votre région.

« A la suite de la visite que j'ai faite le 4 Juillet, j'ai donné aux agents locaux ainsi qu'à M. le Contrôleur de la culture des tabacs, 41, rue du Pont Neuf à Lille, toutes instructions utiles.

« Les formalités à remplir pour un planteur pour réserver ses droits sont précisées à l'article II du règlement de la Caisse d'Assurances dont un exemplaire est déposé à la Mairie de chaque ne des Communes de culture. Il suffit en principe que le planteur ait déclaré dans les trois jours du sinistre, à la Mairie de sa commune, l'avarie dont il a été victime.

« Pour les plantations très avariées, le planteur pourra à son gré, soit détruire son tabac en présence du service, soit le récéper, c'est-à-dire cultiver au lieu de la tige primitive, dans les conditions qui ont été précisées aux intéressés et au service, un bourgeon qui la remplacera et qui sera ultérieurement écimé à 6 ou 7 feuilles. L'époque peu avancé permet d'espérer de cette pratique, au moins les 2/3 d'une récolte normale.

« Le planteur qui ne pourra pas récéper sera admis à labourer ses plantations. Mais cette opération ne pourra bien entendu, avoir lieu qu'en présence du Service qui s'entendra à ce sujet avec le planteur. D'autre part, pour prévenir tout détournement frauduleux, les feuilles et débris de plantes provenant de recépage devront être brisés et laissés dans les rangées.

« Il y a lieu, enfin, de préciser que le recépage n'enlève aucunement aux planteurs leur droit à l'indemnisation par la Caisse d'assurances, pourvu que le sinistre ait fait l'objet d'une déclaration régulière à la mairie, laquelle doit immédiatement en aviser le contrôleur.

« J'ai donné aux planteurs et particulièrement à M. Papeghin que j'ai rencontré sur ses plantations, toutes instructions utiles sur ces divers points, je crois d'ailleurs qu'il est toujours bon de tenter le recépage. Il est toujours temps après, s'il ne donne pas les résultats escomptés ; de détruire les plantations. »

CONCOURS DE JUMENTS POULINIÈRES ET DE POULICHES DE GROS TRAIT

Il est rappelé aux éleveurs que trois concours départementaux de juments poulinières et de pouliches de gros trait, âgées de 3 ans, auront lieu en 1939 :

1. A VALENCIENNES, le samedi 22 juillet, pour les animaux des arrondissements de Lille, de Douai et de Valenciennes.

2. A BOURBOURG, le mardi 25 juillet, pour les animaux de l'arrondissement de Dunkerque (ancien arrondissement de Dunkerque et ancien arrondissement d'Hazebrouck).

3. A BERLAIMONT, le samedi 29 juillet, pour les animaux des arrondissements d'Avesnes et de Cambrai.

Les demandes d'admission à ces concours, contenant les signalements très complets des animaux et accompagnées des autres pièces exigées, dûment régularisées, devront être déposées :

A la Mairie de **Valsnciennes**, avant le 17 juillet ;

Ala Mairie de **Bourbourg**, avant le 20 juillet ;

A la Mairie de **Berlaimont**, avant le 24 juillet.

LE CONTROLE DES PRODUITS INSECTICIDES COMMERCIAUX

Un arrêté du ministre de l'Agriculture du 28 février 1938 a institué le contrôle de l'efficacité des produits insecticides commerciaux utilisés dans la lutte contre le doryphore.

C'est le laboratoire de phytopharmacie du Centre National des Recherches agronomiques de Versailles qui est chargé d'assurer ce contrôle. Celui-ci est facultatif et pour chaque produit expérimenté les conclusions des essais sont indiquées dans un « bulletin de contrôle » délivré au fabricant.

Il est, en conséquence, recommandé aux planteurs de pommes de terre et amateurs de jardin qui utilisent des produits antidoryphoriques, lorsqu'ils en font l'acquisition, de demander au vendeur de justifier que le produit offert a été reconnu efficace par le Laboratoire de Phytopharmacie.

Échos et Informations

LE TRANSIT DES ANIMAUX ORIGINAIRES DE SUISSE

Le Journal Officiel du 17 juin publie un arrêté du ministre de l'Agriculture suspendant l'interdiction de transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine en provenance de Suisse.

LES IMPORTATIONS DE POMMES DE TERRE DE SEMENCE

Le même J. O. du 20 juin contient un second avis relatif aux justifications à fournir avant le 20 juillet par les importateurs de pommes de terre de semence, désireux d'obtenir des autorisations d'importation au titre de la campagne 1939-1940.

UN AVIS AUX PLANTEURS ET CONSOMMATEURS DE POMMES DE TERRE

Cet avis rapporte les conclusions adoptées par la Commission technique spéciale du Comité National des Planteurs de pommes de terre, légumes et fruits en ce qui concerne le conditionnement des pommes de terre destinées à la consommation humaine (J.O. du 20 juin).

LA CONSERVATION DU PLANT DE POMME DE TERRE

Au cours d'une récente assemblée générale mensuelle de la Société des Agriculteurs du Nord, M. **Henri Demesmay**, Vice-Président de la Société et Secrétaire général de la Fédération des producteurs de plants de pomme de terre a présenté quelques observations et plutôt donné des conseils sur le choix la conservation et la préparation du plant de pomme de terre.

Le choix. — Deux solutions se présentent au cultivateur lorsqu'il a déterminé la variété qu'il désire cultiver en relation avec la destination des pommes de terre qu'il obtiendra ; dans ce cadre, la question de précocité est particulièrement intéressante. Il sera à envisager dans la destination du produit, soit la pomme de terre de féculerie, soit la pomme de terre à deux fins, féculerie ou alimentation, soit la pomme de terre exclusivement destinée à la consommation. Mais ceci entre plutôt dans le plan économique que nous n'envisagerons pas aujourd'hui.

Plan pratique. — Entrons dans le plan pratique : ou bien le plant est achete ou bien le plant est produit par le cultivateur :

a) le plant est-il acheté ? Le cultivateur s'adressera à des maisons sérieuses offrant toutes les garanties possibles ;

b) le plant est-il produit par le cultivateur ? Son choix doit commencer dès la plantation de l'année précédente et même auparavant. Par exemple, dès Mars 1939, le cultivateur doit s'inquiéter de son plant pour 1940. Il doit commencer par planter de bonnes semences, et, dès la levée, vérifier le comportement de chaque pied ; il aura pris soin d'ailleurs de planter dans un coin choisi de sa culture la superficie nécessaire à l'obtention des plants pour 1940.

Durant le cours de la végétation, il éliminera le plus souvent possible et dès l'apparition de maladies toutes les toufles malades ; il apportera tous ses soins à la culture.

Enfin, lorsqu'il jugera que le plant peut se conserver, il pratiquera un arrachage plutot précoce, en choisissant de préférence une belle journée sèche. Dès ce moment, nous entrons dans la phase de la conservation.

La conservation. — Si les moyens dont le cultivateur dispose sont suffisants, il mettra en clayettes immédiatement après élimination des rebuts, clayettes qu'il transportera dans un endroit abrité du soleil mais où l'air et la lumière seront abondants. On assistera ainsi au verdissement des tubercules. Dans le cas où le cultivateur ne peut pratiquer immediatement de cette façon, une mise en silo est préférable à tout autre procede. La mise en clayettes n'a lieu dans ce cas, qu'après quelques mois, suivant la variété. Cette mise en clayettes se fait à une époque correspondant à peu près à celle de la réception des plants achetés. A partir de ce moment, la conservation est la même pour les deux origines ; plants produits ou plants achetés.

Tant que la température ne descend pas en-dessous de plus 2°, on peut laisser les clayettes à l'abri et à l'extérieur. Dès que l'on craint l'abaissement endessous de plus 2°, il faut rentrer les plants dans un local approprié. Sans entrer dans le détail de la construction des germoirs, il faut retenir que les plants doivent être mis dans les conditions de conservation les meilleures et dans des pieces qui permettent de conduire la germination durant le courant de l'hiver, de fréquentes visites seront faites pour éliminer les plants présentant des défectuosités (pourriture, boulege, filosité) des traitements sont faits à base de nicotine dès l'apparition des pucerons, agents propagateurs des maladies.

Il faut essayer d'obtenir un germe solide, suffisamment développé mais sans exagération, car le germage est une mauvaise méthode, que certaines variétés ne supportent d'ailleurs pas.

L'avantage d'un germoir bien agence est de permettre l'attente d'une bonne préparation du sol et une meilleure époque de plantation.

Le cultivateur aurait interêt, dans les moments difficiles qui nous traversons à diminuer le plus possible ses frais généraux, et je suis persuadé que la conduite rationnelle de la production de son plant lui permettrait d'abaisser le plus souvent le prix de revient de sa plantation de plus de moitié.

Porcs 2 mois castrés, 100 fr. Fco domicile assur. mort. 6 mois. Catal. gratuit **LACROIX**, 25, Rue Raspail, Chatauroux 9118

LES ÉPOQUES DE LA MOISSON A TRAVERS LE MONDE

Voici, pour le monde entier, les différents mois pendant lesquels on fait la moisson des blés ;

En janvier, la moisson se termine dans la plupart des districts de l'Australie ; elle commence en Nouvelle-Zélande, au Chili et dans quelques régions de l'Amérique du Sud.

En février, la moisson commence en Egypte et aux Indes.

En avril, moisson en Syrie, Chypre, Perse et Asie Mineure.

En mai, moisson dans l'Asie centrale, en Chine, au Japon, en Algérie, au Maroc.

En juin, moisson en Californie, Orégon, dans les Etats du Sud des Etats-Unis, en Espagne, Portugal, Italie, Hongrie, Turquie, Roumanie, Russie méridionale, Bulgarie, midi de la France.

En juillet, la moisson commence dans la plus grande partie de la France, dans le Sud de l'Angleterre, dans tous les Etats de l'Amérique du nord, en Allemagne, Autriche, Suisse et Pologne.

En août, continuation dans les pays ci-dessus, en Belgique, Hollande et Danemark.

En septembre, moisson en Ecosse et dans les quelques parties du nord de l'Angleterre, de la Suède, de la Russie du Nord

En octobre, moisson du blé et de l'avoine en Ecosse, du maïs en Amérique.

En novembre, on commence à moissonner dans l'Afrique du Sud, au Pérou et dans le nord de l'Australie.

En décembre, commencement de la moisson de la Plata, au Chili et dans l'Australie méridionale.

Les **Taurteaux-Schilters PROVENDA** sont doses exactement selon le but à atteindre, et suivant la spécialisation de la production (Lait, Beurre, Fromage, Viande).

Demandez nos prix en disponible et sur le livrable à notre vendeur régional ou à PROVENDA, DON (Nord). 2525

LE FROID ET LES INSECTES NUISIBLES

Il est courant d'entendre dire que les insectes et larves nuisibles sont détruits par les grands froids.

Or, cette année, à l'occasion des fortes gelées de cet hiver, MM. Catraschi et Grison ont fait à ce sujet dans la région parisienne des observations dont ils ont presenté les résultats dans une communication à l'Académie d'agriculture (séance du 3 mai 1939).

Ces observations ont notamment porté sur des pucerons et des doryphores ; elles furent conplétées par des expériences de laboratoire en mettant en œuvre le froid artificiel.

Les auteurs ont conclu que malgre la brusque apparition du froid et son anormale intensité, ceci après une période très douce, il n'y a pas eu de régression marquée des espèces nuisibles les plus communes sous nos climats.

C'est ainsi qu'après six jours de grands froids (—7° à —15°) de nombreux pucerons gris du chou ont été trouvés vivants dans les anfractuosités des feuilles.

Le puceron gris du pêcher qui hiverne egalement sur les choux, espèce qui transmet les maladies de dégénérescence de la pomme de terre, a été relativement peu touché.

Les pucerons lanigères et les pucerons verts du pommier ont résisté

Les mêmes pucerons placés dans des compartiments refroidis descendant les uns lentement, les autres brusquement à —10° et laissés pendant 8 jours à cette température, se sont engourdis, mais n'ont pas été tués

Ramenés progressivement à une temperature de 15 à 18° ils ont repris une activité normale.

Quant au doryphore, il a'est trouvé sous terre à une profondeur telle qu'il eût fallu des froids plus intenses pour l'atteindre. Il n'a pu subir de mortalité appréciable que là où il n'a eu que des sols peu profonds — de 5 à 8 centimètres — à sa disposition, ce qui est l'exception.

Conseils aux Aviculteurs

REPONSES A NOS LECTEURS

Un aviculteur armentiérois. — 1° Ne confondez pas condiment et aliment, le premier est employé pour relever la saveur des aliments et parfois aussi pour désinfecter l'appareil digestif ou consolider le squelette ; la poudre d'anis, la quinine, le sel, le soufre, le charbon de bois, le sulfate de fer, etc..., sont des condiments dont la valeur alimentaire est nulle ;

2° Il ne faut jamais distribuer d'eau additionnée de sulfate de fer, dans des récipients en métal ;

3° Vous exagérez l'emploi de la farine de viande, 15 % est un maximum ;

4° En distribuant à vos poules pondeuses : mais cincantini, carottes cuites et verdure à volonté, vos jaunes d'oeufs seront moins pâles, mais vous n'obtiendrez jamais la coloration foncée des œufs de poules de ferme vivant en grande liberté dans les vergers.

Mlle Louise C..., Sin-le-Noble. — 1° Nous vous conseillons le lapin blanc du Bouscat ;

2° Voir notre article de ce jour concernant le lapin Polonais. — **P.D.**

LE LAPIN POLONAIS

Si vous ne disposez que de très peu de place et que vous voulez faire exclusivement de l'élevage d'agrément, nous vous conseillons le lapin Polonais.

C'est un charmant petit animal et le plus mignon des lapins, ressemblant assez aux jouets d'enfants qui représentent d'une façon comique maître Jeannot battant le tambour.

Etant très petit, il ne produit pas énormément de chair, mais celle-ci est très fine et son ossature tout à fait légère.

Sa fourrure est dense et d'une blancheur immaculée imitant l'hermine.

Il est rustique et produit souvent quatre jeune par nichée, qui s'élèvent facilement. Il est facile à nourrir et consommant très peu d'aliments le coût de son entretien est insignifiant.

STANDARD DU POLONAIS

Le standard du lapin Polonais a été établi le 9 novembre 1910 par le Club des Eleveurs de Lapins ; il a été adopté en entier (sauf une légère rectification au sujet des oreilles) le 20 décembre 1920 par la Commission des standards et fut homologué le 17 janvier 1921 par la Fédération Nationale des Sociétés d'Aviculture de France.

Type. — Aussi petit que possible.

Tête. — Courte, jamais effilée.

Formes. — Trappues.

Oreilles. — Petites, droites, serrées l'une contre l'autre ; à l'intérieur dénué de tout duvet, laissant voir le nu de la peau qui doit être rosée.

Œil. — Rose

Fanon. — Nul.

Croupe — Très arrondie.

Pattes. — Fines, celles de devant moyennes, celles de derrière plutôt longues.

Poil. — Le plus court possible, fin, serré et brillant.

Poids. — 1 kg. 750 gr. maximum.

Couleur de la robe. — D'une blancheur exceptionnelle évoquant l'hermine

ECHELLE DES POINTS

Type	15 points
Oreilles	15 points
Poil	10 points
Œil	5 points
Poids	15 points
Couleur	30 points
Condition	10 points
	100 points

Paul DUBUS.

L'ÉVOLUTION DE LA VALEUR DE LA TERRE DEPUIS 1936

Si cette valeur a progressé depuis 1936 a dit M. Caziot, ingénieur agronome, dans une communication à l'Académie d'Agriculture, le coefficient d'augmentation n'est pas en rapport avec la chute de la monnaie. Certaines régions sont plus favorisées que d'autres, tels sont les départements voisins de Paris : le Perche, l'Anjou, le Maine, la Bretagne, la Vendée et surtout la Normandie.

Par contre, en raison des impôts élevés et des difficultés de main-d'œuvre, la valeur de la terre n'a pas progressé dans la banlieue de Paris. Le coefficient moyen d'augmentation par rapport à 1914 est aujourd'hui compris entre 3 et 3 et demi : avec un maximum de 6.

Agriculture Commerce Industrie

MARCHÉS DE PARIS

Viandes. — **Bœufs** : Quartier derrière, 10.75 ; devant, 6.25 ; aloyau, 17.50 ; cuisses, 12.50 ; train entier, 12.50 ; Veaux : 1re qual., 16 fr. ; 2e qual., 13.70 ; 3e qual., 12.20 ; pan cuisseau, 16.75 ; Moutons : 1re qual., 15 fr. ; 2e qual., 11.95 ; 3e qual., 9.95 ; gigots, 18 fr. ; carrés parés, 28 fr. ; épule, 12.50 ; Porcs (entier ou demi) : 1re qual., 15.50 ; filets, 17.50 ; jambons, 18.50 ; lards, 7.25.

Beurres : Kilo des Laiteries Coopératives Industrielles Normandie, 19.35 ; Charente Poitou Touraine, 20.65 ; malaxés Normandie, 17.90 ; malaxés Bretagne, 17 fr. 10.

Œufs : Picardie et Normandie, 590 ; Bretagne, 485 ; Poitou Touraine Centre, 590 ; Outre-Mer, 460.

Fromages : Brie moyen, 155 ; camembert Normandie, 210 ; divers, 170 ; Pont-Lévêque, 335 ; Port-Salut, 950 ; Gruyère et Comté, 1075.

Volailles : Canards rouennais, 18 fr. ; nantais, 16.75 ; fermes, 14.25 ; lapins morts, 13.50 ; dindonneaux, 24 fr. ; oies en peau, 11.75 ; poulets morts nantais 20.75; de Bresse, 24 fr. ; poules de Bretagne,16 fr.

Poissons : Barbues, 15 fr. ; bars, 22.50 ; homards vivants, 30.50 ; langoustes vivantes, 26 fr. ; maquereaux français gros, 5.25 ; merlans brillants, 8 fr. ; ordinaires, 2.60 ; raies, 3.25 ; sardines salées fraîches, 42.50 ; soles, 26 fr. ; moules leigny, 134.50.

PARIS, 11. — **Sucres** : Clôture. — Tendance soutenue ; cour., 338-338.50; proch., 335 P ; sept., 326-326.50 ; 3 oct., 292.50 P; 3 nov., 292.50-293 P ; 3 janv., 294 P ; Cote off., 346-347.

PARIS, 11. — Clôture. — **Avoines** : cour., 68 P ; proch., 71.25 P ; sept., 73.25 P ; 3 août, 73-73.50 ; 3 sept., 75.25-75.50 ; 3 oct., 75.25-76.50 ; 3 nov., 76.50-76.75 ; 3 déc., 76.75 P ; Tendance calme.

PARIS, 11. — Clôture. — **Avoines** : Tendance calme disp. cote off., 71 ; cour., 68 P ; proch., 71.25 P ; sept., 73.25 P ; 3 sept., 73.25-75.50; 3 oct., 76.25-76.50 ; 3 nov., 76.50-76.75 ; 3 déc., 76.75 P , mais, tendance calme ; cour., inc. ; proch., inc. ; sept., 105 ; 3 août, 105 A; Farines, inc. ; **Seigles**, inc. ; Orges, tandance irrégulière ; disp. cote off., 94 ; cour., 93 P ; proch., 93 P ; sept., 94.25 P ; 3 août, 93.75 P ; 3 déc., 96 P ; Huile de lin, cour., 453 V ; proch., 450 V ; 4 sept., 450 V ; Huile de colza, inc.

MARCHÉS DE LA RÉGION

Aulnove, 11. — Beurre, 22 fr. le kil. ; œufs, 0.75 et 0.80 pièce ; fromage blanc, 1.50 la pinte ; Maroilles, de 4 à 11 fr. ; camembert, de 3 à 4.25 ; gruyère, hollande, Port-Salut, 10 fr. la livre ; pommes ed terre du pays, 1 fr. le kil. ; carottes, 1 fr. la botte ; navets, 2 fr. la livre ; choux-fleurs, 2.50 à 4 fr. pièce ; poireaux, 1 fr. la botte ; céleri, 1 fr. la botte ; oignons, 5 fr. le kil. ; 1 fr. la botte ; haricots-verts, 4 fr. la livre ; concombres, 2.50 à 3 fr. ; melons, de 5 à 12 fr. pièce ; tomates, 4 fr. le kil. ; cerises, 3.50 le kil. ; abricots, 5.50 le kil. ; pêches, de 8 à 10 fr. le kil. ; prunes, 6 fr. le kil. ; pommes, 4.50 le demi-kil. ; groseilles rouges, 2 fr. la livre ; oranges, 10 fr. le kil.; bananes, 10 pour 5 fr. ; citrons, 0.75 p.

Pigeons, 9 et 10 fr. ; à élever ; poulets, de 12 à 15 fr. ; canardeaux, 10, 12 et 16 fr. pièce.

A Frévent, 11. — Beurre, la livre, 9.50 à 9.50 ; Œufs, le quarteron, 14 à 16 fr.; Pommes de terre, les 100 kilogs, 75 à 100 francs ; Poules vivantes, par coupls, 36 à 45 fr.; Poulets, 40 à 50 fr.; Pigeons, 8 à 10 fr.; Lapins vivants, pièce, 10 à 25 fr. — Blé, 213.50; Avoine, 70 fr.; Seigle, 110 fr. Escourgeon, 120 fr.; Mais, 145 fr.

MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

DE LILLE, DU MARDI 11 JUILLET 1939

Avoines blanches et ou jaunes, 47 kilogs poids naturel, magasins Lille. Les 100 kgs nets comptant sans escompte.

Première et dernière cotes. — Incotées.

Clôture. — Juillet, 83 ; août, 84.

Mais Plata. — **Mais Maroc.** — **Nitrate de souds.** — Incoté sur toutes époques,

Mais jaunes et ou roux Indochine, magasins Dunkerque, acquitté. Les 100 kgs bruts logés, comptant sans escompte.

Première et dernière cotes. — Incotées.

Clôture. — Juillet, 124.50 ; août, 114.50 ; 6 de juillet, 112 ; 4 derniers, 108.50.

Orge Algérie/Tunisie, magasins Dunkerque. Les 100 kilogs nets comptant sans escompte.

Première cote. — Septembre-octobre, 79.50 V; 4 derniers, 80 V.

Dernière cote. — Septembre-octobre, 79 V; 4 derniers, 79.50 V.

Clôture. — Juillet, 78.50 ; août, 78.50 ; septembre-octobre, 78.50 ; 4 derniers, 79.

Huile de lin, départ usine ou magasins. Les 100 kgs nets fûts prêtés, comptant sans escompte.

Première cote. — Juillet, 417.50 A; août, 420 V; septembre-octobre, 417.50 V; 4 derniers, 415 F; 4 de novembre, 412.50 V; 4 premiers, 395 A; 402.50 V.

Dernière cote. — Juillet, 420 V; août, 420 V; septembre-octobre, 410 A; 417.50 V; 4 derniers, 412.50 A; 416.25 V; 4 de novembre, 410 V; 4 premiers, 396.25 A; 400 V.

Clôture. — Juillet, 417.50 ; août, 417.50 ; septembre-octobre, 415 ; 4 derniers, 415 ; 4 de novembre 407.50 ; 4 premiers, 396.75.

Tourteaux de lin, départ usine ou magasin. En vrac comptant sans escompte.

Première cote. — Juillet, 146.50 A; 147.50 V; août, 147 V; septembre-octobre, 146 V; 4 derniers, 144.50 F; 4 de novembre, 143 A; 144.50 V; 4 premiers, 139 A; 142 V.

Dernière cote. — Juillet, 146 A; 147.50 V; août, 146.50 V; septembre-octobre, 144.75 V; 4 derniers, 143 A; 144 V; 4 de novembre, 141 A; 143.25 V; 4 premiers, 140 V.

Clôture. — Juillet, 147 ; août, 146 ; septembre-octobre, 144.25 ; 4 derniers, 143.50; 4 de novembre, 142.50; 4 premiers, 139.50.

MARCHÉ DES COTONS

DU MARDI 11 JUILLET 1939

LE HAVRE. — Juillet, 447; août, 439.50; septembre, 432.50; novembre, 429; décembre, 422.50 ; janvier, 419 ; février, 418 ; mars, 416.50 ; avril, 415; mai, 414.50; juin, 414.50 ; J. 40, 414.50. — **Hausse 1 à 2 fr.**

LIVERPOOL. — **Hausse 1 à 3 pence.**

NEW-YORK. — **Hausse 2 à 7 points.**

MARCHÉ DES CAFÉS

LE HAVRE, 11. — **Clôture.** — Tendance à peine soutenue. Ventes 2.000 dont 780 au call. — Juillet, 219.50 ; août, 219.50 ; septembre, 215 ; octobre, 214 ; novembre, 212.75 ; décembre, 212.75 ; janvier, 214 ; février, 214 ; mars, 213.25 ; avril, 212.75 ; mai, 213.25.

BOURSE DE PARIS DU 11 JUILLET 1939

VALEURS	C. préc.	C. du J	VALEURS	C. préc	C. du J	VALEURS	C. préc	C. du J
PARQUET COMPTANT			El. G. du N...	355 ..	355 ..	Bokanowski.	91 ..	94 ..
3 % perp....	76 35	76 30	En. El. N. F..	321 ..	324 ..	Mars de cr...	628 ..	628 ..
3 % amort..	85 05	84 25	Thom. Houst.	157 ..	160 ..	Zincs Silésie.	62 ..	65 ..
3 ½ % amort.	100 25	..	Nord-Est....	656 ..	662 ..	Astur. Mines.	130 ..	133 ..
4 % 1917....	79 40	79 60	Den.-Anzin..	1300 ..	1300 ..	St-Raphaël..	5400 ..	5420 ..
4 % 1918....	78 85	78 90	Schneider...	1346 ..	1374 ..	**BANQUE COMPTANT**		
5 % 1920....	109 35	109 90	Tréfil. Havre	807 ..	815 ..	Bruay.....	1345 ..	1300 ..
4 % 1925....	163 85	163 90	Bethune 10e..	559 ..	564 ..	Clarence.....	88 ..	87 ..
4 ½ % 1932 A.	86 45	86 95	— act...	5550 ..	5585 ..	Liévin cp 30..	5250 ..	5250 ..
4 ½ % 1932 B.	84 75	85 15	Courrières...	207 ..	210 ..	La Lucette...	223 ..	222 ..
4 ½ % 1937..	156 35	157 25	Lens.....	290 ..	292 ..	Tubize.....	88 50	88 50
O. Tr. 4 ½ 33.	970 50	971 ..	Marles.....	415 ..	419 ..	**PARQUET TERME**		
O. Tr. 5 % 34.	897 ..	896 ..	Vicoigne.....	487 ..	480 ..	Banq. de Fr..	7430 ..	7635 ..
O. Tr. 5 % 35.	971 50	978 ..	Boléo.....	44 ..	46 ..	Banq. Paris..	1093 ..	1106 ..
Ch. F. Et. 4 %	363 ..	363 ..	Kali Ste-T.10.	1068 ..	1030 ..	Un. Parls....	431 ..	431 ..
— 5 %	381 ..	385 ..	Kuhlmann...	623 ..	635 ..	Compt. Nat..	800 ..	783 ..
P.T.T. 3 % 28.	489 ..	489 ..	Peugeot....	447 ..	447 ..	Crédit Fonc..	3230 ..	3278 ..
— 4 ½ % 29.	442 ..	445 ..	Pollet-Chaus	410 ..	412 ..	Crédit Lyon.	1583 ..	1589 ..
P.T.T. 3 % 34.	950 ..	949 ..	Plan Young..	285 ..	286 ..	Pennaroya...	270 ..	271 50
P.T.T. 5 % 36.	965 ..	962 ..	Egypte unif.	2480 ..	2505 ..	Gafsa.....	771 ..	774 ..
O.T. 3 ½ 36 A.	140 ..	140 05	Japon 1907..	1060 ..	1010 ..	St-Gobain...	1983 ..	1993 ..
O.T. 4 % 36 B.	121 70	122 05	Russe consol.	7 50	7 ..	Citroën.....	528 ..	530 ..
B. Tr. 4 ½ 33.	1035 ..	1034 ..	Royal Dutch.	60500 ..	60750 ..	Saï.....	627 ..	633 ..
— 5 % 34..	1020 ..	1021 ..	Sucr. Egypte.	682 ..	691 ..	Fonc. Egypt.	2940 ..	3045 ..
— 4 ½ 34..	1031 ..	1031 ..	El. L.-R.-T...	120 50	116 ..	Canad. Pac..	181 ..	183 50
— 4 ½ 35..	1020 ..	1021 ..	Le Blan et Cie	320 ..	322 ..	Wag.-Lits....	59 50	61 ..
— 5 % 37.	1018 ..	1019 ..	Pérenchies..	380 ..	386 ..	Central Min.	2550 ..	2578 ..
Cais. aut. 4 ½	884 ..	885 ..	Saint-Frères.	124 ..	121 ..	Montecatini.	152 ..	151 50
Crédit Nat..			Ac. Longwy.	295 ..	296 ..	Rio-Tinto...